

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION

24-05-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-05-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-05 31- N°33

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 JUIN 2023

L’an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,
Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER,
Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU,
Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER,
Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES,
Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame
Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame
Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine
CARTAU-OURY, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France
DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PIN	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	M. DIAZ
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

Madame Marilyn NGANTCHUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

OBJET : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

CONSIDERANT que le service civique est un engagement volontaire, d'une durée de 6 à 12 mois, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, qu'il a pour but la réalisation d'une mission d'intérêt général qui donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un complément versé par l'organisme d'accueil et que le volontaire bénéficie également d'une protection sociale complète ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saintry-sur-Seine de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE de recourir au dispositif du service civique ;

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;


DEGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 31 mai 2023

Le Maire,


Patrick RAUSCHER

